



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 875**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 août 2025, la Ville de East Angus a adopté le « ***RÈGLEMENT 875 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 870 RÈGLEMENT DE TAXATION*** ».

Le règlement est modifié pour prévoir les tarifs de location de glace pour le club de patinage artistique et le hockey mineur.

Le règlement numéro 875 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce troisième jour d'octobre 2025.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier